



**INSTRUCTIONS DE COURSE (I.C.)
National Corsaire 2026
Mardi 04 au jeudi 06 août
Yacht Club de Trébeurden
Grade 4**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1 - RÈGLES.

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou un accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2- MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE.

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h 00 la veille du jour où il prendra effet.

3 - COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS.

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé à la maison de la mer, Rue de Trozoul, port de Trébeurden ainsi que sur le groupe What's App dédié.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 6.

4 - CODE DE CONDUITE [DP] [NP].

- 4.1 - Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

6 - PROGRAMME DES COURSES.

6. 1 Dates des courses :

Date	Briefing (Maison de la Mer)	Heure du 1 ^{er} signal d'attention	Nombre De cours prévues	Port de départ	Port d'arrivée
Mardi 05 août	08H 15	09H30	2 ou 3	Trébeurden	Ile Grande
Mercredi 06 août		10 h 30	2 ou 3	Ile Grande	Trébeurden
Jeudi 07 août	08 h 15	09 h 30	2 ou 3	Trébeurden	Trébeurden

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est donnée dans le tableau ci-dessus [§ 6.1]
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 - PAVILLONS DE CLASSE.

- Le pavillon de classe est le pavillon Corsaire :
« C » blanc dans un rond noir sur fond rouge.

8 - ZONES DE COURSE.

- L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

9 - LES PARCOURS.

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits en annexe PARCOURS.
- 9.3 Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).
Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10 - MARQUES.

- 10.1 Les marques sont précisées en annexe parcours.
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

12 - LE DÉPART.

- 12.1 (DP) La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la bouée de départ, définie en annexe parcours, à l'extrémité bâbord.
Un bateau viseur pourra se mettre en place à proximité de la marque bâbord et il sera interdit à tous les bateaux, tout passage entre la marque et le bateau viseur à partir du signal préparatoire.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13 - CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS.

13.1.1 *Parcours construits*

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.1.2 *Parcours côtiers*

Réduction et modification des parcours côtiers : Le pavillon « O » Oscar envoyé avec des signaux sonores répétitifs au voisinage d'une marque à contourner signifie : « Après le passage de cette marque, rejoignez directement la ligne d'arrivée »

- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14 - L'ARRIVÉE.

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15 - SYSTÈME DE PENALITÉ.

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent pas et sont remplacées par la partie B du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Jugement sur l'eau : L'annexe jugement semi-direct s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.

16 - TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES.

16.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Délai pour finir pour les autres bateaux
Construit	60 minutes	90 minutes	30 minutes après l'arrivée du 1 ^{er}
Côtier	Pas de temps cible	Pas de temps limite	25 % du temps de course du 10 ^{ème} après l'arrivée de celui-ci

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini pour les parcours construits, ou après que le dixième bateau a effectué et fini les parcours pour les parcours côtiers.

Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction.

Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point.

Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17 - DEMANDES D'INSTRUCTION.

17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé à la Maison de la Mer au Port de Trébeurden.

17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la Maison de la Mer. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. - CLASSEMENT.

18.1 Deux courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand quatre à sept courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

19 - RÈGLES DE SÉCURITÉ.

- 19.1 [DP] [NP] A Trébeurden, un émargement sortie sera mis en place, à la suite du briefing, et un émargement retour aussi mis en place, à la Maison de la Mer les 5 et 7 août 2026. A l'Île Grande, il n'y aura pas d'émargement mis en place.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.

20 - REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT.

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21 - CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT.

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22 - BATEAUX OFFICIELS.

Les bateaux officiels sont identifiés :

- Le bateau comité de course : vedette « Le Dominic »
- Semi-rigide viseur : pavillon du Yacht Club de Trébeurden
- Semi-rigide comité technique : pavillon comité technique.
- Semi rigide Jury : pavillon jury.

24 - ÉVACUATION DES DÉTRITUS.

- [DP] Les débris doivent être gardés à bord et évacués dans les containers des ports. Aucun débris, même organique, ne pourra être jeté à la mer.

25 - EMPLACEMENTS.

- [DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port de Trébeurden.

26 - LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU.

- [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

28 - PRIX.

Des lots seront distribués comme suit :

- Trophée à l'équipage vainqueur du National Corsaire 2026.
- Trophée au premier équipage jeune.
- Challenge l'Herculey, remis par l'AS Corsaire et confié au premier équipage bizuth.
- Challenge Jean Moreau, confié pour une année et remis par l'AS Corsaire, au concurrent ayant réalisé la plus longue croisière pour participer à la Myth ou au National.
- Un lot souvenir à chaque équipage remis par la YC Trébeurden.
- D'autres lots attribués par tirage au sort par des partenaires de l'AS Corsaire ou du YC Trébeurden.

L'ÉQUIPE D'ARBITRAGE :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - Président du comité de course : | Dominique APPERE |
| - Président du jury : | Cécile VENUAT |
| - Président du comité technique : | Hervé CHASTEL |
| - Juge : | Renan LE DRET |
| - Stagiaire comité technique | Laurent NALIS |
| - Commissaire aux résultats : | Laurent NALIS |

ANNEXE ZONES DE COURSE.

cf avis de course

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

- Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).
- Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.
- Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.
- Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée.
Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».
- Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.
- Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

SD1

- La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,
- (a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 :
- (b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.
- La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2

- (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer :
 - contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
 - ou selon la règle 31
 - ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.
- Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.
- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3

- (a) Quand un bateau :
 - (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
 - (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (3) enfreint la règle 42,
 - (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
 - (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (6) commet une infraction à la sportivité, ou
 - (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,
- (b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4

Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5

Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

SD6

Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7

Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
 - (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
 - (c) demander réparation
- doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

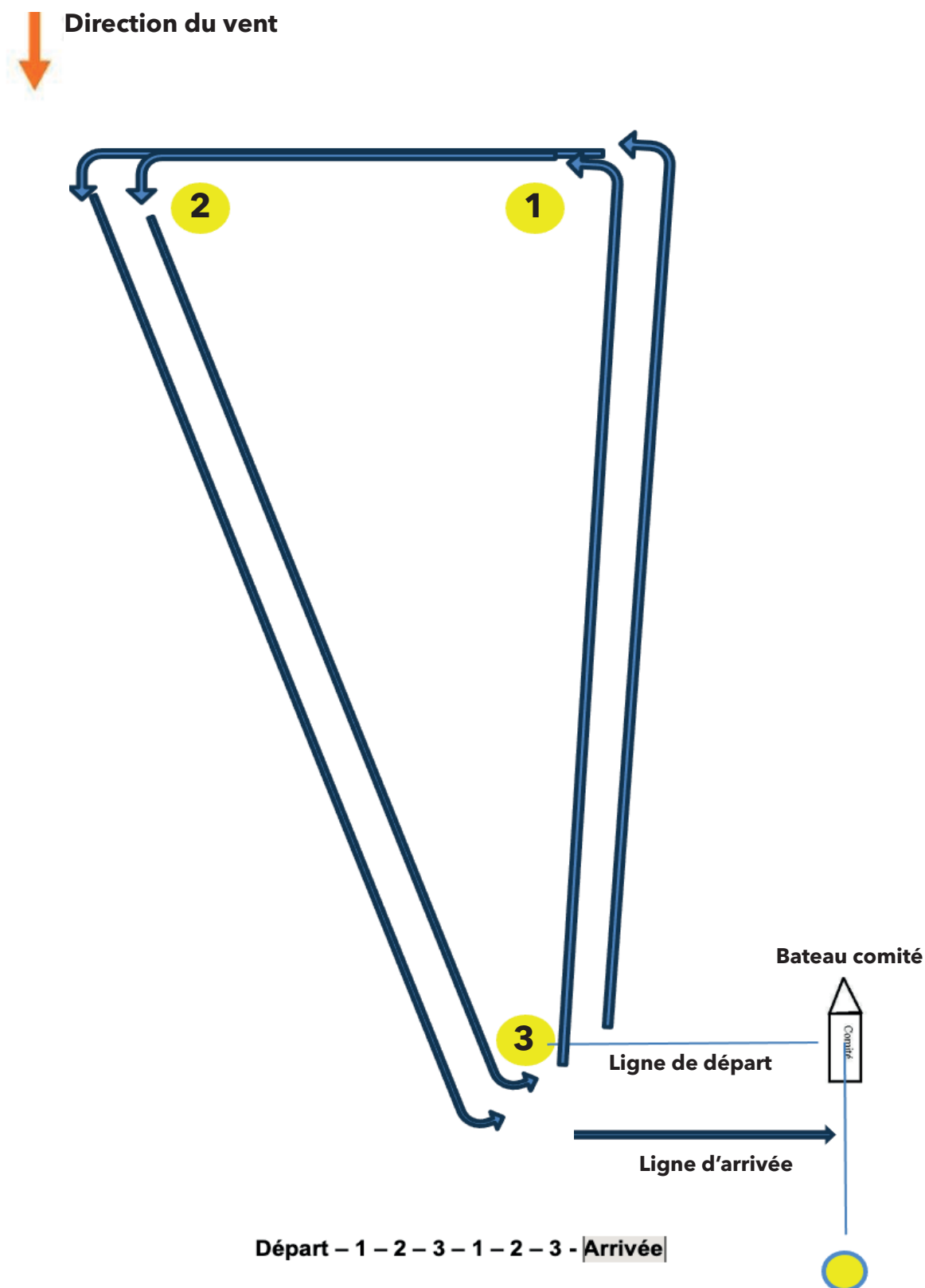
ANNEXE PARCOURS.

POSITIONS ET TYPES DE MARQUES.

Bouée de départ:	Cylindre jaune
Bouée de dégagement:	Cylindre jaune
Bouée d'arrivée:	Cylindre jaune
Bouées des parcours construits:	Cylindre jaune

Ar Goureddec:cardinale sud	48°46,42' N	03°36,60' W
Le Crapaud: cardinale ouest	48°46,60' N	03°40,58' W
Le Four (bouée mouillée; cylindre jaune)	48°45,20' N	03°38,70' W
Locquemau: latérale tribord	48°43,85' N	03°35,91' W
Kinierbel: latérale tribord	48°44,13' N	03°35,18' W
Gouliat: cardinale nord	48°42,59' N	03°38,93' W
Bar Ar Gall: cardinale ouest	48°49,74' N	03°36,11' W
Ar Jalvoten: cardinale est	48°47,25' N	03°35,94' W

PARCOURS CONSTRUIT



PARCOURS CÔTIERS / CF FICHER PARCOURS